

DEPARTEMENT du CALVADOS

ARRONDISSEMENT de CAEN

Mairie



14700

Téléphone : 02 31 90 02 20

E-mail : mairiecanivet@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire. Les convocations individuelles ont été envoyées le 08/01/2024, l'ordre du jour a été affiché en mairie le 08/01/2024. En application de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Florence BOUQUEREL est désignée secrétaire et accepte cette fonction.

Conseillers présents : M GOUPIL Jean-Pierre, M BOURY Stéphane, M HUREL Alain, M CATHERINE Gilles, M DESERT Mickaël, M TABI Hassen, M LANGLOIS Lionel, M CHANCEREL Jean-Claude, Mme LETELLIER Arlette, Mme BOUQUEREL Florence, M CHRETIEN Jacky

Conseillers ayant donné pouvoirs :

Conseillers absents ou excusés :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de séance du 20 novembre 2023
- Orientations budgétaires BP 2024
- Vidéo-surveillance
- Délégation procédure admission en non-valeur
- CDC : fin de la compétence « Chenil communautaire »
- CDC : transfert de compétence « Police de la publicité »
- Demande de subvention Classe de découverte et projet Musique
- Devis portes
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Repas des Anciens
- Travaux école
- Passage Sensibus
- Ajout : Convention service commun Application du Droit des Sols
- Ajout : Versement contribution SIVOM
- Questions diverses

Conseillers en exercice	11
Pouvoirs	0
Conseillers présents	11
Conseillers votants	11

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Restes à réaliser BP 2023

Les restes à réaliser sont des dépenses engagées non mandatées et des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission de titre de recette au 31 décembre 2023.

En dépenses d'investissement :

- Compte 21 52 : Installation de voirie : 6 100.14€ pour la matérialisation des arrêts de bus à la Jalousie et à la mairie.

Délibération N°2024-01 : Orientations budgétaires BP 2024

Il est envisagé pour l'année 2024, les réalisations suivantes :

- Travaux de voirie : trottoirs rue de la Basse Longraie pour les évacuations d'eaux, dont l'étude est en cours.
- Réfection de la salle des archives de la mairie à terminer.
- Effacement des réseaux « RD 247 – Hauts des Cesnes », les effacements sont terminés mais les poteaux sont à déposer.
- Rénovation énergétique de l'école.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Retient les orientations budgétaires suivantes pour le budget 2024 :

Section investissement :

- Travaux de voirie : trottoirs rue de la Basse Longraie pour les évacuations d'eaux.
- Réfection de la salle des archives de la mairie à terminer.
- Effacement des réseaux « RD 247 – Hauts des Cesnes ».
- Rénovation énergétique de l'école.

Vidéo-surveillance

Afin de lutter contre les dégradations dans la commune et de sécuriser l'accès aux écoles, Monsieur le Maire a reçu une proposition commerciale pour l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection.

Le coût est estimé à 165 € HT/mois pendant 60 mois et 640€ HT pour l'installation.

Monsieur le Maire ne trouve pas cette proposition intéressante et souhaite avoir d'autres propositions. Il demande l'avis des conseillers.

Les conseillers sont d'accord avec le Maire.

Ils Décident de ne pas accepter cette proposition et de faire d'autre demande de devis.

Délibération N°2024-02 : Délégation de la procédure d'admission en non-valeur des créances de faible valeur

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023

- Fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire,
- Précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide de donner délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €).

CDC : fin de la compétence « Chenil communautaire »

Depuis le 1^{er} décembre 2023 et en l'absence de personnel habilité, la Communauté de Communes a cessé d'exercer la compétence « chenil communautaire », cette compétence revient donc aux communes.

Le Conseil municipal envisage les possibilités afin d'établir une procédure en cas d'animal divaguant sur le territoire communal.

Une étude va être menée afin d'envisager les possibilités ainsi que le coût pour la commune.

CDC : Transfert de compétence « Police de la publicité »

La Loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, une décentralisation des compétences de la police de la publicité extérieure au profit des maires. Faisant parti d'un EPCI compétent en matière de PLU, cette compétence sera transférée à la CDC au 1^{er} juillet 2024 si aucun maire ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil ne voit pas de raison de s'opposer au transfert de la compétence « Police de la publicité ».

Demande de subvention Ecole du RPI : Classe de découverte et projet Musique

Monsieur le Maire présente aux conseillers deux demandes de participation au projet de l'école intercommunale :

- Projet « Musique africaine : chant – danse – percussion » : 200€ par commune
- Classe de découverte CE/CM en forêt de Grimbosq : 350€ par commune

Après discussion sur le coût des projets présentés et leur intérêt éducatif, les conseillers demandent à voter les deux projets séparément.

Délibération N°2024-03 : Demande de subvention Ecole du RPI projet Musique africaine : chant – danse – percussion

Pour le Projet « Musique africaine : chant – danse – percussion ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote :

Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 10
	Pour : 7
	Contre : 3

Donne un avis favorable pour une participation à hauteur de 200€ pour le projet « Musique africaine : chant – danse – percussion ».

Précise que la subvention sera inscrite au budget 2024.

Délibération N°2024-04 : Demande de subvention Ecole du RPI Classe de découverte

Pour le Projet Classe de découverte CE/CM en forêt de Grimbosq.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote :

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Donne un avis favorable pour une participation à hauteur de 350€ pour le projet « **Classe de découverte CE/CM en forêt de Grimbosq** ».

Précise que la subvention sera inscrite au budget 2024.

Délibération N°2024-05 : Devis portes mairie

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis établi par l'entreprise Expensia Habitat, pour la fourniture et la pose de menuiseries pour la mairie et la salle des archives, pour un montant total HT de 3 063.40€.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Vote :

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide d'accepter le devis établi par l'entreprise Expensia Habitat, Zone Expensia, rue du Chemin Antique – 14 700 FALAISE, pour un montant de **3 063.40 € HT**.

Précise que la dépense sera inscrite au budget 2024.

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis et les pièces y afférents.

Délibération N°2024-06 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 30/11/2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Vote :

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ <i>(Dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ <i>(Dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ <i>(Dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ <i>(Dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ <i>(Dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ <i>(Dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ <i>(Dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Repas des Anciens

Monsieur le Maire présente les diverses propositions reçues pour le repas des Anciens prévu le dimanche 21 avril 2024.

Les conseillers choisissent le menu « clé en main » à 40€ par personne.

Monsieur le Maire se charge de vérifier la disponibilité du traiteur.

Travaux école

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion est prévu le 18 janvier après midi avec les représentants du SDEC afin de faire un point sur l'étude.

Passage Sensibus Calvados

Le mardi 13 février à partir de 14h, est prévu le passage sur la commune du Sensibus, aménagé par SOLIHA et ses partenaires afin d'informer et de sensibiliser les publics seniors sur les possibilités d'aménagement de leur

logement. Monsieur le Maire demande aux conseillers d'en informer les personnes susceptibles d'être intéressée.

Délibération N°2024-07 : Convention service commun Application du Droit des Sols

Suite à la loi ELAN de janvier 2022, le service commun Application du Droit des Sols de la CDC, mis à disposition des communes, a évolué avec la mise en œuvre du guichet unique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et l'instruction dématérialisée des actes. Il convient donc d'actualiser la convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Vote :

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention « Service commun Application du Droit des Sols ».

Délibération N°2024-08 : SIVOM des 3 Communes : versement contribution du 1^{er} trimestre 2024

Comme définit dans la convention de versement des contributions au SIVOM des 3 Communes, avant le vote du budget, le SIVOM peut faire un appel à versement de la contribution du 1^{er} trimestre 2024 sur la base des contributions de 2023, soit 16 995.60€

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Vote :

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Donne son accord pour le versement de la contribution du 1^{er} trim 2024 d'un montant de 16 995.60€ au SIVOM des 3 communes.

INFORMATIONS

- Assemblée générale du Comité d'Animation jeudi 18 janvier à 18h.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance, Florence BOUQUEREL

Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL